



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 octobre 2021 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :
Monsieur le maire Yves de Bellefeuille

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Annick Corbeil, Anolise Brault, Marco Beaudry, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Sylvain Lafrenaye, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2021-10-254

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 8 octobre 2021 par le décret 1277-2021 du 29 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil, en fonction du décret numéro 885-2021 du 23 juin 2021, le nombre de personnes admises est toutefois en fonction de la capacité de la salle et les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires demandées.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance du conseil se tiendra en présence du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ORDRE DU JOUR, SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
4. **Adoption des comptes à payer**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1. Ouverture de poste – Agent(e) au service à la clientèle
 - 7.2. Embauche contractuel – M. Luc Laberge
 - 7.3. Fonds de roulement – Remboursement
 - 7.4. Autorisation de paiement – Réfection rang Fleury – Décompte progressif no.1
 - 7.5. Autorisation de paiement – Pavage rues Roy, Martin et Cusson – Décompte progressif no. 1
 - 7.6. Autorisation de dépense – Frais supplémentaires – Pavage rues Roy, Martin et Cusson
 - 7.7. Autorisation de dépense – Achat équipement informatique
 - 7.8. Autorisation de dépense – Formation du personnel
 - 7.9. Administrateur principale – Institution financière
 - 7.10. Dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024
 - 7.11. Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2021
 - 7.12. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archiviste
8. **Sécurité publique**
 - 8.1. Congrès annuel des chefs – Francis Grégoire
9. **Transport**
 - 9.1. Déneigement – Achat de sel de déglçage et d'abrasif
 - 9.2. Déneigement – Entente avec La Présentation
 - 9.3. Déneigement – Entente avec Saint-Hugues
 - 9.4. Déneigement – Entente avec Saint-Louis
 - 9.5. Déneigement – Entente avec Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 9.6. Club 3 et 4 roues du comté de Johnson Inc. – Demande de traverses municipales



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

10. **Hygiène du milieu**
 - 10.1. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget pour l'exercice financier 2022
 - 10.2. Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget pour l'exercice financier 2022
 - 10.3. Offre de service de la SPAD – Années 2022 à 2025
11. **Aménagement et urbanisme**
 - 11.1. Service d'inspection municipale – Nomination M. Darwin Suffrard
 - 11.2. Adoption – Règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement 271 numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole)
 - 11.3. Adoption – Règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement 270 numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction)
12. **Loisirs, culture, famille et aînés**
 - 12.1. Demande d'autorisation – Utilisation des routes de la municipalité pour un événement cycliste « L'enfer des Patriotes »
 - 12.2. Demande d'autorisation – Clinique de vaccination antigrippale
 - 12.3. Autorisation de dépense – Journal municipal
13. **Autres sujets**
 - 13.1. Autorisation de dépense – Souper de Noël
14. **Rapport des élus – Information**
15. **Période de questions**
16. **Clôture de la séance**

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2021-10-255

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-256

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE SEPTEMBRE	
Salaires nets	32 231.43 \$
Comptes du mois déjà payés	71 475.10 \$
Comptes du mois à payer	61 252.85 \$
SOUS-TOTAL	165 040.38 \$

TRANSFERTS DE FONDS (au 30 septembre 2021)

NO. COMPTE	DÉPARTEMENT	NOM DU COMPTE	DÉBIT	CRÉDIT
213 000 284	Administration	Cont Employeur ass collect	60.00 \$	
213 000 341	Administration	Publicité	93.00 \$	
213 000 413	Administration	Vérification	879.00 \$	
213 000 414	Administration	Administration et informatique	402.00 \$	
213 000 454	Administration	Formation et perfectionnement	3 489.00 \$	
213 000 494	Administration	Cotisations	476.00 \$	
213 000 670	Administration	Papeterie abonnement	685.00 \$	
222 000 411	Sécurité incendie	Services professionnels	5 995.00 \$	
222 200 525	Sécurité incendie	Ent. Et rep véhicules	10 366.00 \$	
222 200 959	Sécurité incendie	Entente pince désincar.	734.00 \$	
223 000 670	Sécurité civile	Fournitures SC	2 308.00 \$	
229 300 452	Autres	SPA	277.00 \$	
232 000 455	Voirie municipale	Immatriculation	506.00 \$	
241 400 635	Traitement des eaux usées	Produits chimiques TEU	1 626.00 \$	
269 000 699	Autres	Comité d'embellissement	408.00 \$	
270 120 423	Centre communautaire	Ass. Responsabilité publique	336.00 \$	
270 150 522	Parcs et terrains de jeux	Ent. et rep parc	1 273.00 \$	
270 195 281	Loisirs intermunicipales	Assurance-vie coord.	16.00 \$	
270 230 672	Bibliothèque	Médiathèque	27.00 \$	
211 000 346	Conseil	Congrès délégation		1 335.00 \$
213 000 212	Administration	Régime de retraite		2 100.00 \$
213 000 282	Administration	Assurance salaire admin		1 000.00 \$
213 000 283	Administration	Assurance maladie admin		2 000.00 \$



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

219 000 412	Autres	Services juridiques	597.00 \$
222 000 454	Sécurité incendie	Formation pompier	5 000.00 \$
222 000 649	Sécurité incendie	Équipement et fournitures	2 000.00 \$
222 000 650	Sécurité incendie	Vêtements et accessoires	1 409.00 \$
222 000 670	Sécurité incendie	Fournitures papeterie	409.00 \$
223 000 699	Sécurisé civile	Sécurisé civile	2 307.00 \$
241 400 526	Traitement des eaux usées	Ent. Et rep. Machinerie TEU	1 626.00 \$
261 000 527	Aménagement, urbanisme et zonage	Ent. Et rep ameublement	1 000.00 \$
270 120 495	Centre communautaire	Contrat de concierge	7 908.00 \$
270 195 670	Loisirs intermunicipales	Fournitures bureau, informatique CLI	1 238.00 \$
270 230 670	Bibliothèque	Livres Biblio	27.00 \$
			29 956.00 \$
			29 956.00 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.

6. CORRESPONDANCE

21-09-2021	RACR : Pourcentage des dépenses budgétées 2022
21-09-2021	RACR : Budget 2022
24-09-2021	RIAM : Budget comparatif 2021 vs 2022
24-09-2021	RIAM : Document explicatif budget 2022
24-09-2021	RIAM : Plan d'action 2022
24-09-2021	RIAM : Résolution 21-077 – Budget adoption 2022
24-09-2021	RIAM : Tableaux de répartition
30-09-2021	RIAM : Conseil d'administration du 22 septembre 2021
01-10-2021	MRC DES MASKOUTAINS : Résolution numéro 21-09328 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives
01-10-2021	MRC DES MASKOUTAINS : Projet entente
01-10-2021	MRC DES MASKOUTAINS : Tableau budgétaire

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2021-10-257

7.1 OUVERTURE DE POSTE – AGENT(E) AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT la réception de la démission de Mme Pascale Brouillard au poste de commis de bureau de la municipalité et ce, effective le 14 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de combler la vacance créée par son départ.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour un poste d'agent(e) au service à la clientèle à raison de trente-quatre (34) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés ;

DE NOMMER Mme Julie Clément ainsi qu'un représentant du conseil municipal à titre de membre du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-258

7.2 EMBAUCHE CONTRACTUEL – M. LUC LABERGE

CONSIDÉRANT le peu de candidatures reçues pour le poste ouvert de secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher une aide immédiate pour soutenir la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités nous a proposé la candidature de M. Luc Laberge ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Laberge afin de se joindre à l'équipe pour une période de six mois.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER M. Luc Laberge pour une période de six mois selon les termes convenus avec la direction générale ;

D'AUTORISER Mme Julie Clément, directrice générale à signer le contrat de travail de M. Luc Laberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-259

7.3 FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 42 402.34 \$ pour l'achat d'un camion utilitaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Jude en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 14 955.47 \$ pour l'achat d'une lame frontale réversible de 12 pieds en février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 29 134.00 \$ pour l'achat d'un tracteur John Deere en août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 51 443.88 \$ pour l'achat d'un camion pour la voirie Ford F-250 en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 29 891.20 \$ pour l'achat d'un tracteur à gazon *Grasshopper* en août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER le fonds de roulement d'une somme de 33 565.37 \$ représentant :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

3e versement	Achat d'un camion utilitaire incendie	8 480.46 \$
2 ^{er} versement	Achat d'une lame à neige 2020	2 991.09 \$
2 ^{er} versement	Achat d'un tracteur John Deere	5 826,80 \$
1 ^{er} versement	Achat Camion voirie Ford F-250	10 288,78 \$
1 ^{er} versement	Achat d'un tracteur à gazon Grasshopper	5 978,24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-260

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFLECTION RANG FLEURY – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, au montant de 571 302.66 \$ taxes en sus, en date du 31 août 2021, pour les dépenses reliées aux travaux de réfection de voirie du rang Fleury effectués par l'entrepreneur *Danis Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. François Pothier, ingénieur responsable du projet pour la firme Pluritec en date du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de décompte progressif no. 1 de la part de l'entrepreneur avec la retenue au montant de 57 130.27 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. François Pothier relativement au décompte progressif no. 1.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de contrat no. 20200042 du décompte no. 1 au montant total de 514 172.39 \$, taxes en sus, à *Danis Construction Inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, à signer le décompte progressif no. 1, des travaux du rang Fleury.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « immobilisation – réseau routier »

Les fonds nécessaires seront appropriés au surplus accumulé affecté 59 13220 000 « Réfection rang Fleury » & 59 13170 000 « Réseau routier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-261

7.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE RUES ROY, MARTIN ET CUSSON – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1, au montant de 60 541,84 \$ taxes en sus, en date du 30 septembre 2021, pour les dépenses reliées aux travaux de pavage des rues Roy, Martin et Cusson effectués par l'entrepreneur *Sintra inc.*;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de M. Charles Damian, ingénieur responsable du projet pour la MRC des Maskoutains en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de décompte progressif no. 1 de la part de l'entrepreneur avec la retenue au montant de 6 054,18 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Charles Damian relativement au décompte numéro 1.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER le paiement au contrat IE21-54110-211 du décompte numéro 1 au montant total de 54 487,66 \$, taxes en sus, à *Sintra Inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, à signer le décompte progressif numéro 1 des travaux des rues Roy, Martin et Cusson.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « immobilisation – réseau routier »

Les fonds nécessaires seront appropriés au surplus accumulé affecté 59 13170 000 « Réseau routier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-262 7.6 AUTORISATION DE DÉPENSE – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES – PAVAGE RUES ROY, MARTIN ET CUSSON

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires ont eu lieu lors du pavage des rues Roy, Martin et Cusson.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense supplémentaire de 724,33\$ pour les travaux de pavage des rues Roy, Martin et Cusson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-263 7.7 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT les besoins informatiques actuels.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense d'un montant d'environ 1 500 \$, avant taxes, pour l'achat d'équipement informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-264 7.8 AUTORISATION DE DÉPENSE – FORMATION DU PERSONNEL

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense d'un montant d'environ 1 000 \$ pour le perfectionnement des employés administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-265 7.9 ADMINISTRATEUR PRINCIPALE – INSTITUTION FINANCIÈRE

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

II EST RÉSOLU :

DE RETIRER Mme Dominique Plouffe à titre d'administratrice principale de tous les comptes bancaires de la municipalité ; et



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AJOUTER Mme Julie Clément à titre d'administratrice principale de tous les comptes bancaires de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.10 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024

La directrice générale informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le premier exercice du rôle triennal 2022-2023-2024. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 13 septembre 2021 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 tel que préparé par Patrice Bellavance, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante :

Immeubles imposables	323 225 800 \$
Immeubles non imposables	<u>6 675 200 \$</u>
Valeur totale	<u>329 901 000 \$</u>

7.11 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2021

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel au 30 septembre 2021 préparé par elle-même.

2021-10-266

7.12 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTE

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-328 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 septembre 2021 à l'effet de mettre sur pied une entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes de la Partie 16 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2018 et 2019 quatre municipalités, soit de La Présentation, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-de-Richelieu, ont adhéré aux services entourant le progiciel en gestion documentaire et archivistique proposé par la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains se prépare à acquérir un nouveau progiciel en gestion documentaire et archivistique et l'a présenté aux municipalités membres de la Partie 2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précitée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a reçu le 1 octobre 2021, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16 à intervenir entre la MRC et des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jude adhère à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16, tel que présentée, et ce, pour sa durée, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 ; et



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, ou le greffier ou le directeur général, à signer l'entente précitée pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude ; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains d'ici le 15 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-10-267

8.1 **CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS – FRANCIS GRÉGOIRE**

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Francis Grégoire, directeur du service des incendies par intérim, à assister au congrès annuel de l'AGSICQ qui se déroulera du 16 au 19 octobre 2021 à Trois-Rivières, et de défrayer le coût d'inscription, les frais d'hébergement et les frais de déplacement au montant approximatif de 1 810.00 \$, taxes en sus.

Le coût des activités pour sa conjointe au montant de 265.00 \$, taxes en sus, sera payé par la municipalité mais remboursé par M. Grégoire.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 310 « Frais de déplacement et congrès - incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2021-10-268

9.1 **DÉNEIGEMENT – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE ET D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT les prix demandés pour fournir le sel de déglacage ainsi que l'abrasif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser un fondant biologique pour l'humidification des sels et abrasifs en pile ;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable de la voirie.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les achats suivants :

- Approximativement 35 tonnes de sel de déglacage non-traité auprès de la compagnie Sel Frigon inc. pour un montant de 103.40\$ / tonne, taxes en sus;
- 60 tonnes d'abrasif auprès de la compagnie Harsco au montant de 12,50\$ / tonne, taxes en sus.;
- 500 litres de Fusion (fondant biologique) auprès de la compagnie Éco-Forma inc. au montant de 1,76\$ / litre, taxes en sus.

Cette dépense sera affectée et budgétée pour l'année 2020 au poste 02 33000 629 « sel de déglacage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-269

9.2 **DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC LA PRÉSENTATION**



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2021-2022, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-270

9.3 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2021-2021, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-271

9.4 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2021-2022, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 2021-10-272** **9.5 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**
- CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5^e-Rang et particulièrement du déneigement.
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet
- IL EST RÉSOLU :
- DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5^e-Rang pour la saison 2021-2022, sur la base de 2 200\$ / kilomètre.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
-
- 2021-10-273** **9.6 CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC. – DEMANDE DE TRAVERSES MUNICIPALES**
- CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson Inc. en date du 6 septembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront parfois le même chemin que les motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation.
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire
- IL EST RÉSOLU :
- D'AUTORISER, pour la saison 2021-2022, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6^{ième} Rang ;
- D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
-
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 2021-10-274** **10.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**
- Considérant que le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains* a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption.
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet
- IL EST RÉSOLU :
- Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. comme "Annexe A".
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
-
- 2021-10-275** **10.2 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**
- CONSIDÉRANT que la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et l'a transmis à la municipalité pour adoption.
- EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* pour l'exercice financier 2022 tel que soumis ; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. comme « Annexe B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-276

10.3 OFFRE DE SERVICE DE LA SPAD – ANNÉES 2022 À 2025

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'applique dans toutes les municipalités Québécoise et cela, sans aucune exception ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences de ce Règlement à l'effet notamment que tout propriétaire doit obligatoirement enregistrer son animal (médaillon ou renouvellement de permis) ;

CONSIDÉRANT QUE des normes supplémentaires sont appliquées spécifiquement aux chiens étant identifiés comme potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de telles mesures doit être encadrée par des professionnels dans le domaine animalier;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente présentée par la Société Préventive de la cruauté envers les Animaux du district électoral de Drummondville (la SPAD).

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la SPAD à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement de la Loi sur l'encadrement des chiens sur le territoire de la Municipalité ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente renouvelable au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-10-277

11.1 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – NOMINATION M. DARWIN SUFFRARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude mandate la firme Infra-Planification urbaine pour le service d'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT la charge de travail excessive pour l'inspecteur municipal en poste.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE M. Darwin Suffrard soit désigné pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Jude ;

QUE M. Darwin Suffrard soit également désigné à occuper, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;
- Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;

- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-278

11.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-34-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 271 NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-31-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS VISANT À ENCADRER LA CULTURE, L'ENTREPOSAGE, LE CONDITIONNEMENT ET LA PREMIÈRE TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AGRICOLE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de mieux encadrer les activités de culture, d'entreposage, de conditionnement et de première transformation du cannabis sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la culture du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est actuellement autorisée dans les zones à dominance agricole 501 à 515 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage, le conditionnement et la première transformation de produits du cannabis constituant une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont autorisés dans les zones à dominance agricole 502, 503, 504, 507, 508, 509, 510, 511, 512 et 514 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-05-134, du premier projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du premier projet de règlement 434-31-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-06-168, du premier projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-08-213, du second projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par M. le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé « règlement numéro 434-34-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-31-2021 (ajout de dispositions visant à encadrer la culture, l'entreposage, le conditionnement et la première transformation du cannabis dans les zones à dominance agricole) soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-279

11.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-32-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 270 NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE ET ABROGATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 (AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES PONDEUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION)



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation, de manière à s'assurer d'une autonomie alimentaire dans un contexte d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude souhaite également autoriser les habitations bi familiales et tri familiales isolées et jumelées dans la zone 109-ZP, dans l'éventualité d'une levée de la zone de réserve pour des fins de développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-02-039, du premier projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 1er février 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-04-108, du second projet de règlement numéro 434-29-2021 portant sur le même sujet, en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du second projet de règlement 434-29-2021, un vice a été constaté dans la procédure d'adoption dudit règlement, ce qui contraint la Municipalité de l'abroger ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal remplacera l'assemblée publique de consultation par un appel de commentaires écrits ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-06-166, du premier projet de règlement numéro 434-32-2021 portant sur le même sujet, en date du 7 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'adoption, par la résolution 2021-08-211, du second projet de règlement numéro 434-31-2021 portant sur le même sujet, en date du 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement intitulé « règlement numéro 434-32-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude et abrogation du projet de règlement numéro 434-29-2021 (ajout de dispositions relatives à la garde de poules pondeuses dans le périmètre d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2021-10-280

12.1 DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR UN ÉVÉNEMENT CYCLISTE « L'ENFER DES PATRIOTES »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a reçu une demande des organisateurs de l'événement « L'Enfer des Patriotes » ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement consiste en une course de vélo sur route prévu le 21 et 22 mai 2022 et ce, en fonction des normes sanitaires émises par la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation prévoit un trajet incluant des rangs de la municipalité de Saint-Jude.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire
Appuyé par Mme la conseillère Anolise Brault



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les organisateurs à inclure les rangs et rues de Saint-Jude dans le parcours de l'événement « L'Enfer des Patriotes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-281

12.2 DEMANDE D'AUTORISATION – CLINIQUE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-282

12.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – JOURNAL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mandater un(e) infographiste pour la mise en page du journal municipal.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyé par Mme la conseillère Annick Corbeil

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Julie Clément à dépenser une somme approximative de 1 380 \$ pour les services d'un(e) infographiste pour l'année 2021 afin d'effectuer la mise en page du journal municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-10-283

13. AUTRES SUJETS

13.1 AUTORISATION DE DÉPENSE – SOUPER DE NOËL

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale à l'effet que les membres du conseil autorisent un budget pour le souper de Noël des employés administratifs, de voirie et les membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 600.00 \$ pour le souper de Noël des employés administratifs de voirie et les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2021-10-284

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Julie Clément, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière